



LES RÈGLES D'ACCÈS AUX PLACES EN CRÈCHES ET DE VIE DU CONTRAT (CRECHES OU ASSISTANTES MATERNELLES SALARIEES DE LA VILLE)

1. L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

- **Préinscription** : vous venez d'être pré-inscrit sur une liste d'attente :
 - soit sur la liste à temps plein pour les parents ayant une activité supérieure ou égale à 80 % d'un temps plein ;
 - soit sur la liste à temps partiel pour les parents ayant une activité inférieure à 80 %.

Sachez que toute modification de votre préinscription (changement d'adresse, nouvel employeur, nouveau numéro de téléphone, date d'accueil souhaitée, annulation...) devra être transmise à l'accueil de l'hôtel de ville.

- **Confirmation de votre demande d'inscription dans un délai de 6 semaines suivant la naissance de votre enfant.** Vous devez faire parvenir l'original de l'extrait d'acte de naissance de votre enfant à l'accueil de l'hôtel de ville, ou l'envoyer à l'adresse suivante :

Mairie de Vincennes - BP 123 - 94304 Vincennes Cedex

En cas d'absence de confirmation de la naissance de votre enfant, votre demande sera annulée.

2. LA COMMISSION D'ATTRIBUTION PUBLIQUE des places en crèches ou chez une assistante maternelle salariée de la ville.

L'attribution des places est fixée en fonction de plusieurs critères :

- le lieu de résidence (Vincennes) ;
- les places disponibles par tranche d'âge et par ordre d'inscription effectuée auprès de l'accueil de l'hôtel de ville ;
- le rythme de travail des parents.

La proximité du domicile est prise en compte dans la mesure du possible.

Les commissions d'attribution des modes d'accueil à temps plein ont lieu généralement le 1^{er} jeudi de chaque mois (sauf mois d'août) à 14 h salle des Académiciens (Cœur de ville). Elles sont publiques, afin de garantir la transparence du système d'attribution. Les dossiers sont présentés à la commission 1 mois avant la date d'admission souhaitée.

Attention : vous n'avez la possibilité de refuser une place qu'une seule fois.

Renseignement sur les prochaines commissions dans *Vincennes info*, sur le site internet de la ville vincennes.fr ou auprès du Pôle coordination des crèches au 01 43 98 69 69.

3. LA VIE DU CONTRAT

L'admission est soumise à la signature d'un **contrat entre la ville et la famille**. Il est élaboré sur rendez-vous à la Direction Enfance-Jeunesse.

Pour un accueil 4 ou 5 jours par semaine, une activité supérieure ou égale à 80 % d'un temps plein, sera demandée pour chacun des deux parents.

Tout **changement de situation** (familiale ou professionnelle) doit être impérativement déclaré par la famille dans un **délai de 10 jours** à l'accueil de l'hôtel de ville.

En cas d'arrêt d'activité (licenciement, fin de CDD...) :

- pour l'enfant déjà en crèche : il est maintenu dans la structure pour une période de 3 mois à compter de la date de fin d'activité. Au-delà, la ville se réserve le droit de réexaminer la situation (diminution du temps d'accueil). Un nouveau contrat est établi.
- pour un enfant dont le contrat est établi mais l'adaptation non encore effectuée, sa place à temps plein est réattribuée. Le dossier intègre automatiquement la liste d'attente à temps partiel à la date de l'inscription initiale.

En cas de déménagement hors Vincennes, l'accueil de l'enfant et le contrat pourront être maintenus à la demande des familles pendant une période maximale de trois mois à compter de la date du changement de domicile des parents.

4. AUTRES INFORMATIONS

- **Inscriptions pour une place dans les crèches départementales :**

Les demandes sont reçues par la directrice de chaque établissement, **à partir du 7^e mois de grossesse**.

Crèche Crébillon : 12, rue Crébillon 94300 Vincennes : 01 43 28 13 15.

Crèche Anatole-France : 33, rue Anatole-France 94300 Vincennes : 01 48 08 56 83.

- **Point info dès votre 4^e ou 5^e mois de grossesse**

Vous serez convié à une réunion où vous sera présenté l'ensemble des possibilités d'accueil, public et privé, recensé sur la commune. Vous pourrez par ailleurs échanger avec les professionnels présents.

- **Réunion de présentation du fonctionnement et de la vie au sein des crèches municipales**

Lorsque votre, ou vos enfants, seront inscrits au sein d'une crèche, vous serez invités à participer à la réunion annuelle de présentation de fonctionnement des structures municipales.

Ces règles abrogent et remplacent les précédentes règles d'attribution des places en crèche et sont applicables à compter du 1^{er} février 2014 en vertu de la décision du 30 janvier 2014.